

N° 9- 29/02/2024 REQUETE EN ANNULATION DE L'ARRETE DE REFUS PC n°06600823A009 DU 5 MAI 2023 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 600-1 DU CODE DE L'URBANISME (16)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 9
--	---	------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Requête en annulation de l'arrêté de refus PC n°06600823A009 du 5 mai 2023 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme

Article 1 :	Dans le cadre de la requête en annulation exercée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la SARL « Le Clos du Thym » en date du 5 juillet 2023 contre l'arrêté de refus de PC n°06600823A009 du 5 mai 2023, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 29 février 2024

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 11/03/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_RU-066-21600080-20240229-DEC09_29022